



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n°2016-05 portant examen des listes de candidatures et détermination de l'ordre d'affichage dans le cadre des élections UBFC

La Présidente provisoire de la COMUE UBFC

- VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 719-1 et ses suivants et D. 719-1 et ses suivants ;
- VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'université Bourgogne Franche-Comté et approbation de ses statuts ;
- VU le règlement intérieur transitoire adopté par le Conseil d'Administration provisoire de la COMUE UBFC lors de sa séance du 8 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté électoral en date du 23 février 2016 portant organisation des élections à la COMUE UBFC ;
- VU l'avis du comité électoral consultatif du 10 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des élections UBFC organisées les 22 et 23 mars 2016, toutes les listes de candidats reçues avant le 7 mars 2016 à 16 h ont été déclarées recevables. Elles sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué lors du comité électoral consultatif du 10 mars 2016. La publication, l'affichage et la disposition des bulletins et professions de foi dans les bureaux de vote devront respecter cet ordre.

Article 2 :

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil d'Administration (CA) sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A : professeurs et personnels assimilés, ou équivalent

- Liste « Liste d'ouverture soutenue par le SNESUP pour défendre la démocratie et résister aux recompositions forcées »
- Liste « Construisons tous ensemble notre avenir commun »
- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »

.../...



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Pour le collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, ou équivalent

- Liste « Construisons tous ensemble notre avenir commun »
- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »
- Liste « Liste d'ouverture soutenue par le SNESUP pour défendre la démocratie et résister aux recompositions forcées »

Pour le collège C : autres personnels (BIATSS)

- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »
- Liste « SNASUB-FSU »
- Liste « SGEN-CFDT »
- Liste « SNPTES »
- Liste « UNSA-Éducation »
- Liste « BIATSS Bourgogne Franche-Comté »

Pour le collège D : usagers

- Liste « UNI pour une COMUE ambitieuse et des diplômes de qualités »
- Liste « UNEF et Associations Étudiantes »
- Liste « Pour une COMUE tournée vers l'avenir et ouverte à tous »
- Liste « BOUGE TA COMUE avec tes Élus Associatifs & Indépendants »

Article 3 :

Les listes de candidats recevables aux élections des représentants du Conseil d'Académique (CAC) sont arrêtées comme suit :

Pour le collège A : professeurs et personnels assimilés, ou équivalent

- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »
- Liste « Construisons tous ensemble notre avenir commun »
- Liste « Liste d'ouverture soutenue par le SNESUP pour défendre la démocratie et résister aux recompositions forcées »

Pour le collège B : autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés, ou équivalent

- Liste « Liste d'ouverture soutenue par le SNESUP pour défendre la démocratie et résister aux recompositions forcées »
- Liste « Construisons tous ensemble notre avenir commun »
- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »

.../...



UBFC

UNIVERSITÉ
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Pour le collège C : autres personnels (BIATSS)

- Liste « BIATSS Bourgogne Franche-Comté »
- Liste « SNPTES »
- Liste « SGEN-CFDT »
- Liste « UNSA-Éducation »
- Liste « UBFC : osons notre avenir ! »

Pour le collège D : usagers doctorants

- Liste « BOUGE TA COMUE avec tes Élus Associatifs & Indépendants »

Pour le collège E : usagers autres que doctorants

- Liste « UNEF et Associations Étudiantes »
- Liste « UNI pour une COMUE ambitieuse et des diplômes de qualités »
- Liste « BOUGE TA COMUE avec tes Élus Associatifs & Indépendants »

Article 4 :

La directrice Générale des Services d'UBFC, les directeurs et présidents des établissements membres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet d'UBFC et transmis au Recteur, Chancelier des Universités.

Fait à Besançon, le 10 mars 2016.

La Présidente provisoire
de la COMUE UBFC


Annie VINTER 

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le : 10/03/2016
- Mis en ligne le : 10/03/2016